

Secrétariat du Grand Conseil M Numéro d'objet

*Projet présenté par les députés :
Pierre Conne, Pierre Nicollier,*

Date de dépôt : 14 février 2023

Proposition de motion

Pour la promotion de la profession d'assistante et d'assistant en soins et santé communautaire – ASSC

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- La pénurie de soignants qui menace l'avenir de notre système de soins ;
- La volonté de la Croix rouge suisse et de la Confédération de pallier cette pénurie en soutenant, depuis 2002, la création et la promotion de la profession d'ASSC ;
- L'octroi de compétences élargies, aux ASSC, suite à la mise en application de la dernière ordonnance fédérale de 2016 ;
- La formalisation des compétences actuelles des ASSC établies par une ordonnance du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et validée par un CFC ;
- La reconnaissance que les ASSC fournissent des prestations de soins de manière autonome, sur prescription médicale, leur permettant de prendre en charge les patients dans leur globalité ;
- Que les ASSC sont encore considérées, à tort, comme l'aide de l'infirmière en dépit des compétences et de l'autonomie que leur formation et la réglementation leur donne ;
- Que ce manque de reconnaissance conduit parfois à décider arbitrairement de ce peut ou ne peut pas faire une ASSC l'exercice de sa fonction ;
- L'absence de possibilité de carrière professionnelle, comme par exemple dans les spécialités cliniques, l'enseignement ou l'encadrement ;

- Que les ASSC sont appelées à pallier les carences structurelles de notre système de soins alors qu'en plus la relève professionnelle fait défaut ;
- Que les formations conduisant au CFC d'ASSC sont très diversifiées (écoles à plein temps ; formation duale ; validation des acquis de l'expérience (VAE) ; en cours d'emploi ; etc.)

invite le Conseil d'Etat à

- Inciter les jeunes en fin de scolarité obligatoire et les personnes désireuses d'une reconversion professionnelle à s'intéresser aux possibilités de formation d'ASSC ;
- Garantir le plus haut niveau de compétence des enseignants et des formateurs sur le terrain pour la partie pratique de la formation ;
- Assurer que les institutions médicales publiques, comme les HUG et l'IMAD, offrent toutes les places d'apprentissage nécessaires et un encadrement suffisant et compétent ;
- Uniformiser les pratiques dans toutes les institutions médicales ;
- Créer des voies de carrières professionnelles pour les ASSC expérimentées dans des domaines tels que les spécialisations cliniques, la formation et la coordination des équipes pour les soins directs aux patients.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

A l'heure où une pénurie de soignants menace toujours plus l'avenir de notre système de soins, il est urgent de mieux faire connaître et valoriser la profession d'ASSC à son juste mérite, afin d'intéresser les jeunes – ou les moins jeunes – et leur offrir d'intéressantes perspectives de formation, d'emplois et de carrières.

C'est pour répondre aux besoins de la première ligne des soins et faire face à la demande croissante de personnel pour les EMS, pour les services de soins à domicile, les hôpitaux et les centres médico-sociaux, que la profession d'*assistant et assistante en soins et santé communautaire*, a été conçue.

La profession d'ASSC a débuté officiellement en 2002 et les premiers titres ont été délivrés en 2005 sous l'égide de la Croix Rouge Suisse. Aujourd'hui, les compétences de l'ASSC sont attestées par une ordonnance du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et validée par un CFC. L'ASSC fournit des prestations de manière autonome, sur prescription médicale, dans les limites de ses compétences.

La formation d'ASSC, plus courte que celle d'infirmière, est fondée sur la prise en charge holistique des patients : actes médicotехniques, soins et accompagnement.

L'ASSC est donc appelée à pallier de multiples carences dans un secteur extrêmement exigeant où une relève professionnelle est absolument indispensable mais peine toujours plus à être recrutée.

Cette profession doit aussi être mieux reconnue et protégée dans le milieu professionnel, particulièrement dans notre Canton où la majorité des infirmières des institutions médicales n'ont pas été formées en Suisse et ne connaissaient pas la profession d'ASSC avant leur engagement dans notre pays. Ces infirmières, y compris les cadres, n'ont précédemment connu que la fonction d'infirmière et celle d'aide-soignante. Cette méconnaissance laisse parfois la liberté aux responsables d'équipes d'« utiliser » les ASSC un peu comme bon leur semble. Il est donc primordial d'établir un cadre précisant les pratiques et de les harmoniser dans tous les secteurs.

Si nous voulons attirer les jeunes – et les moins jeunes – vers cette profession spécifiquement suisse pour pallier la pénurie de soignants, le moment est venu d'accorder aux ASSC les reconnaissances professionnelles justifiées et nécessaires : une formation de haut niveau, une réelle autonomie professionnelle, des possibilités de carrières et un niveau de rémunération correspondant à aux qualifications requises et aux responsabilités assumées.

Au vu de ces explications, les signataires de cette proposition de motion vous remercient, Mesdames et Messieurs les députés, de lui réserver bon accueil.